

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Cellule carrière, mines, après-mine, éolien
4 av de la gare
BP 132
48005 Mende cedex

Mende, le 22/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL RICHARD André TP

Palhers
48100 Palhers

Références : 2024-03-
Code AIOT : 0006603591

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement SARL RICHARD André TP implanté ROUTE DE LACHAMP 48100 Marvejols. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL RICHARD André TP
- ROUTE DE LACHAMP 48100 Marvejols
- Code AIOT : 0006603591
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière - à ciel ouvert - de calcaire sise "Le Poujoulet", commune de Marvejols, était autorisée au titre de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1992 et ce jusqu'au 21 octobre 2002. L'arrêt de l'exploitation n'a pas été accompagnée de la remise en état du site.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 09/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En mettant en œuvre les mesures conservatoires prescrites, puis en réalisant les travaux nécessaires à la remise en état des parcelles B 589 et B 587, M. Richard garantit la sécurité du public aux abords de l'ancienne carrière. Ce faisant, il s'est conformé à l'arrêté préfectoral n° PREF-DREAL- 2023-221-002 du 09/08/2023 portant mise en demeure. La mise en demeure peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/08/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, remise en état
Prescription contrôlée : Monsieur André RICHARD domicilié PALHERS (48100) exploitant de la carrière sise au lieu-dit le Poujoulet à MARVEJOLS est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté 92-0609 du 21 avril 1992 sur les parcelles B589 et B590 de sa carrière [ERRATUM : la parcelle B 590 n'est pas concernée par la zone à remettre en état ; la partie de front de taille débordant sur la parcelle B 587 doit faire l'objet d'une remise en état]. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• dans un délai de 2 mois, l'exploitant fait connaître la nature des travaux qu'il prévoit pour satisfaire à la mise en demeure ;• dans un délai de 6 mois, réalise les travaux sur les parcelles B589 et B590 de façon à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 1992. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'article 4 de l'arrêté 92-0609 du 21 avril 1992 stipule que : <ol style="list-style-type: none">1. Les fronts de taille seront talutés selon une pente n'excédant pas 45° par rapport à l'horizontale ;2. Le sommet et le pied du talus constitué seront rattachés aux terrains naturels supérieurs et au carreaux de la carrière ;3. Sur les surfaces ainsi réalisées et sur le carreau de la carrière, seront répandues de manière la plus uniforme possible les stériles de l'exploitation, recouvertes ensuite par les terres de découverte qui devront être correctement régaliées.
Constats : Les fronts de taille des parcelles B 589 et B 587 ont été talutés, le degré de pente créé est conforme et les talus sont rattachés au carreau et au terrain naturel. Le long du chemin communal bordant la parcelle B 589 par l'ouest, un merlon d'environ 80 cm a été modelé pour garantir la sécurité de la circulation sur ce chemin et prévenir tout dépôt de déchets dans la parcelle depuis cette zone. Une planche photographique est jointe au présent rapport. Les matériaux utilisés pour le remblayage comportent une forte proportion de terre, la reprise de la végétation en sera favorisée. La sécurité du public étant assurée par la remise en état des fronts de taille conformément à l'arrêté préfectoral du 21 avril 1992, la mise en demeure peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure